

COMMUNE D'ORAISON



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2021

SOMMAIRE

- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Séance du 06 Avril 2021

Séance du 27 mai 2021

ARRETES DU MAIRE - DIVERS

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

MUNICIPAL

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 6 avril 2021 à 19 h, dans la salle polyvalente Gai Miniet, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Pouvoirs :	2
Suffrages exprimés :	25
Date de la convocation :	23 mars 2021

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Frédéric Amaral pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Eva Teichmann pouvoir à Mme Valérie
Brennus

Secrétaire de Séance : M. Thierry Sedneff

OBJET : **Approbation Compte de Gestion 2020 – Commune : Budget Principal**

N° 17/2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 25 POUR ET 3 ABSTENTIONS (Gamba, Leplatre, Bouclier)

- **APPROUVE le compte de gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
-

OBJET : Compte Administratif 2020 – Commune : Budget Principal

N° 18/2021

Réuni sous la présidence de Monsieur Vincent Allevard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Benoît Gauvan, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 24 POUR ET 3 ABSTENTIONS (Gamba, Leplatre, Bouclier)**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint.
- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de Gestion.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2020.

OBJET : Affectation de résultats – Commune : Budget Principal

N° 19/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2020 laisse apparaître les résultats suivants :

➤ Section de fonctionnement :	+ 1 212 550,82 €
➤ Section d'investissement :	- 552 459,82 €
Reste à réaliser en dépenses	- 686 943,59 €
Reste à réaliser en recettes	+ 887 002,40 €
Résultat :	- 352 401,01 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 25 POUR ET 3 ABSTENTIONS (Gamba, Leplatre, Bouclier)**

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - **352 401,01 €** à la section d'investissement pour couverture du besoin de financement.
 - **860 149,81 €** à la section de fonctionnement.

OBJET : Approbation Compte de Gestion 2020 – Commune : Budget Caveaux

N° 20/2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE le compte de gestion** du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
-

OBJET : Compte Administratif 2020 – Commune : Budget Caveaux

N° 21/2021

Réuni sous la présidence de Monsieur Vincent Allevard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Benoît Gauvan, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer selon le tableau joint.
 - **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
 - **APPROUVE** le compte administratif du budget caveaux 2020.
-

OBJET : Approbation Compte de Gestion 2020 – Caisse des écoles

N° 22/2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : Compte Administratif 2020 – Caisse des écoles

N° 23/2021

Réuni sous la présidence de Monsieur Vincent Allevard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Benoît Gauvan, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors de la présence de M. le Maire, président de la caisse des écoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau joint.
 - **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
 - **APPROUVE** le compte administratif du budget caisse des écoles 2020.
-

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

N° 24/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire expliquant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements sans trop augmenter la pression fiscale

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

	Taux 2020 pour mémoire		Taux 2021
	commune	département	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,48	20,70	47,18
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,59		60,59

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

N° 25/2021

Les actions prévues en 2020 n'ayant pu se réaliser en raison de la crise sanitaire, elles ont fait l'objet d'un report pour 2021 d'un montant de 29 346, 38 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention de 25 000 € à la caisse des écoles qui est suffisante pour répondre aux besoins des écoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 25 000 € à la caisse des écoles.
 - **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2021.
-

OBJET : SUBVENTION AU CCAS

N° 26/2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une subvention de 25 000 € au CCAS pour l'exercice 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 25 000 € au CCAS.
 - **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget 2021.
-

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021- COMMUNE- BUDGET PRINCIPAL

N° 27/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°01/2021 en date du 10 mars 2021 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 18/2021 en date du 6 avril 2021 adoptant le compte administratif de l'année 2020,

Vu la délibération n° 19/2021 en date du 6 avril 2021 approuvant l'affectation des résultats 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 25 POUR et 3 CONTRE (GAMBA – LEPLATRE – BOUCLIER)**

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2021 de la commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **ADOPTE** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 comme suit :

- **Fonctionnement :**

Dépenses : 7 557 986, 81 €

Recettes : 7 557 986, 81 €

- **Investissement :**

Dépenses : 3 714 420, 65 €

Recettes : 3 714 420, 65 €

- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2021.

OBJET : Budget primitif 2021 - Commune – Budget Caveaux

N° 28/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 01/2021 en date du 10 mars 2021 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°21/2021 en date du 6 avril 2021 adoptant le compte administratif de l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de voter le budget primitif caveaux 2021 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **ADOPTE** le budget primitif caveaux de la commune pour l'exercice 2021 comme suit :

- **Fonctionnement :**

Dépenses : 10 645, 61 €

Recettes : 10 645, 61 €

- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement sont intégrés au budget 2021.
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 01/2021 en date du 10 mars 2021 portant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 23/2021 en date du 6 avril 2021 adoptant le compte administratif de l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2021 de la Caisse des écoles :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

 - **ADOpte** le budget primitif de la Caisse des écoles pour l'exercice 2021 comme suit :
 - **Fonctionnement :**

Dépenses : 54 346, 38 €
Recettes : 54 346, 38 €

 - **Investissement :**

Dépenses : 4 306, 42 €
Recettes : 4 306, 42 €

 - **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement sont intégrés au budget 2021.
-

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS 2021

N° 30/2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutive.

Considérant que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 25 POUR ET 3 ABSTENTIONS (GAMBA – LEPLATRE – BOUCLIER)

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, des agents contractuels afin de faire face aux besoins saisonniers précités, et correspondant aux grades suivants :

- **Piscine Municipale :**

Vestiaires / Ménage :

1 adjoint technique à temps non complet pendant 2 mois (période scolaire)

2 adjoints techniques à temps non complet pendant 2 mois (période estivale)

1 adjoint technique à temps complet pendant 2 mois (période estivale)

Entretien :

1 adjoint technique à temps complet pendant la période du 3 mai au 10 septembre 2021.

- **Espaces verts – voirie et entretien du plan d'eau :**

1 adjoint technique à temps complet pendant 5 mois au service espaces verts à compter du 1^{er} mai 2021.

1 adjoint technique à temps complet pendant 3 mois au service espaces verts à compter du 1^{er} juin 2021.

1 adjoint technique à temps complet pendant 4 mois à la voirie à compter du 1^{er} juin 2021.

- **Accueils de Loisirs :**

Surveillance et Animation (titulaires du B.A.F.A., du CAP Petite enfance ou autres diplômes ainsi que

des non diplômés):

5 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (vacances de printemps)

1 adjoint d'animation à temps complet pendant 2 semaines dans le cadre du dispositif accueil pour tous

(vacances de printemps)

1 adjoint d'animation à temps non complet pendant 2 semaines dans le cadre du dispositif accueil pour tous

(vacances de printemps)

9 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 mois (juillet et août)

4 adjoints d'animation à temps complet pendant 2 semaines (vacances de Toussaint)

➤ **Plan d'eau :**

2 surveillants de baignade (éducateurs sportifs) à temps complet du 1^{er} juin 2021 au 31 Août 2021.

1 surveillant de baignade (éducateur sportif) à temps complet du 1^{er} juillet 2021 au 31 Août 2021.

- ❖ **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
 - ❖ **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
 - ❖ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
 - ❖ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
-

**OBJET : RECRUTEMENT CONTRAT AIDE – PEC
(Parcours Emploi Compétences)**

N° 31/2021

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu l'arrêté préfectoral Provence Alpes Côte d'Azur du 24 décembre 2020 relatif au Parcours Emploi Compétences,

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat en fonction de la situation de la personne au regard de l'emploi, pouvant aller de 45% à 80% du salaire brut de l'agent.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine. La durée du contrat est de 9 mois renouvelable pour une durée de deux fois 6 mois. La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE DE CREER** au 1^{er} Mai 2021 un emploi dans le cadre du PEC au service jeunesse dans les conditions suivantes :
 - Contenu du Poste : agent polyvalent au service de l'animation pouvant faire également des remplacements au niveau des atsems, de la restauration collective et de l'entretien des salles.
 - Durée du contrat : 9 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération sur la base horaire du SMIC en vigueur
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour ce recrutement et notamment la signature de la convention entre l'Etat, représenté par Pôle Emploi et la collectivité, ainsi que le contrat correspondant.

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

OBJET : Tarifs caveaux 2021

N° 32/2021

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de poser de nouveaux caveaux au cimetière des Escaranches. Il s'agit de 3 caveaux 2 places et de 3 caveaux 4 places.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir fixer leurs tarifs selon les montants ci-dessous qui correspondent au prix d'achat:

Il est également demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à fixer lui-même les tarifs des prochains caveaux en fonction du prix d'achat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** le tarifs des caveaux 2021 comme suit :
 - Tarif caveaux 2 places : 1 277, 78 € HT
 - Tarif caveaux 4 places : 1 777, 78 € HT
 - **AUTORISE** M. le Maire à fixer lui-même les tarifs des prochains caveaux en fonction du prix d'achat.
-

ARRETES

DU MAIRE

- DIVERS -

COMMUNE D'ORAISON

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°118/2021

Modifiant les conditions d'éclairage public

LE MAIRE D'ORAISON,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales qui charge notamment le Maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique, notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage public,

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite « loi grenelle 1 » et notamment son article 41,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 189,

VU la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment les articles 1, 3, 7, et 72,

VU le décret n° 2001-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU le budget annuel communautaire consacré à l'éclairage public et les hausses régulières du prix de l'électricité,

VU la délibération n° 76/2019 du 12 décembre 2019 adoptant le principe d'une extinction partielle sur le territoire de la commune et chargeant Monsieur le Maire d'en assurer les modalités de mise en œuvre telles que définies par le conseil municipal,

VU l'arrêté du Maire n°063/2020 du 23 avril 2020 modifiant les conditions d'éclairage public,

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, de limiter la pollution lumineuse qui a des impacts sur la biodiversité ainsi que sur la vision du ciel étoilé,

CONSIDERANT que cette action volontariste contribue à l'échelon communal à la mise en œuvre des nécessaires transitions énergétiques et écologiques,

CONSIDERANT que la population a émis le souhait de voir restreindre la plage horaire d'extinction,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté du Maire n°63/2020 du 23 avril 2020 est ainsi modifié :

L'extinction de l'éclairage public sera appliquée toutes les nuits de 00h00 à 05h00 sur l'ensemble du territoire communal à l'exception :

- du tronçon de la départementale RD4 qui traverse la commune,
- du centre bourg.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté du Maire n°063/2020 du 23 avril 2020 reste inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles et publié sur le site internet de la commune.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires

Monsieur le Président du département des Alpes-de-Haute-Provence

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Oraison

Fait à Oraison, le 31 mai 2021

Acte publié, Affiché Et Notifié le :	02 JUIN 2021
ACTE EXECUTOIRE	



Benoit GAUVAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°119/2021

Réglementant la circulation sur la piste « tracteur pulling » du lac des Buissonnades et ses abords

PERMANENT

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 et suivants et les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment l'article R.411.17 ;

VU la convention d'occupation d'un terrain communal pour l'exploitation d'une activité de loisir Game-Ball Park, accordée à la société SAS J2BM sur la partie dénommée « piste tracteur pulling » du terrain cadastré ZP 22 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire par arrêté motivé, l'accès à certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT que la circulation de véhicules à moteur sur ce terrain est de nature à compromettre la sécurité des usagers du Game-Ball Park ;

CONSIDÉRANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité des personnes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules à moteur, y compris les deux-roues à moteur, est interdite sur l'ensemble du terrain appelé « piste de tracteur pulling » et cadastré ZP 22, ainsi que sur toutes les voies en abord immédiat de ce terrain.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux fauteuils motorisés de personnes à mobilité réduite, aux véhicules d'intervention des pompiers, de la gendarmerie et de la police municipale, aux véhicules des services municipaux et aux véhicules du gestionnaire de l'activité de loisir pour le chargement et déchargement de matériels.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place, par la commune d'Oraison, de panneaux de signalisation et d'information. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les agents des services techniques communaux, la police municipale et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Oraison, le 02 juin 2021

Acte publié, affiché et notifié le :	03 JUIN 2021
ACTE EXÉCUTOIRE	



Benoît GAUVAN

000227